

Décret du 17 décembre 2015

Unités d'administration publique wallonnes

**Nouvelles normes budgétaires, comptables et de
rapportage**

Rencontre avec les organismes de type 1 et 2, l'AViQ, l'OWD et l'AWAC

1. Contexte

- Le cadre belge
- Le cadre wallon
- Le cadre européen

2. Le décret

- Transposition de la directive 2011/85/UE
- Élargissement du champ d'application du décret du 15/12/2011

3. Le dispositif

- Budget
- Comptabilité
- Rapportage
- Contrôles

4. Autres dispositions

5. Entrée en vigueur

6. Arrêtés d'exécution

1. CONTEXTE

- **Processus transversal de modernisation de la comptabilité des administrations publiques dans le cadre de l'harmonisation européenne**
- **Mise en place d'une comptabilité patrimoniale**
 - **Complète**
 - **Moderne**
 - **Compatible avec l'établissement des comptes des administrations publiques au regard du SEC ou système européen des comptes nationaux et régionaux**

1.1. Le cadre belge

- **Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales** applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes
 - ↳ principes généraux applicables à toutes les entités fédérées
 - ↳ dispositions auxquelles il n'est pas permis de déroger
 - ↳ à compléter par des dispositions spécifiques aux entités fédérées

1.2. Le cadre wallon

- **Mise en œuvre du projet Walcomfin en commun avec la Fédération Wallonie-Bruxelles**
- **Décret du 15 décembre 2011 relatif au budget et à la comptabilité des Services du Gouvernement wallon**
 - ↳ mise en œuvre de la loi du 16 mai 2003
 - ↳ applicable au SPW, aux cabinets ministériels et aux services administratifs à comptabilité autonome (ex-services à gestion séparée)
- **2 arrêtés d'exécution**
 - ↳ AGW du 13/12/2012 : exécution du budget et comptabilité
 - ↳ AGW du 28/11/2013 : divers contrôles et audit interne

1.3. Le cadre européen

- **Uniformisation et standardisation**

- ↳ reporting dans le cadre de la procédure de déficit excessif
- ↳ renforcement de la discipline et des procédures budgétaires
« Six-Pack » et « Two-Pack »

- **SEC 2010**

- ↳ Référentiel – cadre de référence statistique des comptes nationaux
- ⇒ permettant de dégager des informations sur la situation économique, la politique budgétaire et la situation financière d'un pays

2. LE DÉCRET

Double objectif:

- 1. Transposer la Directive 2011/85/UE (*Six-Pack*)**
- 2. Étendre les principes du décret du 15 décembre 2011 aux organismes régionaux tout en tenant compte de l'élargissement du périmètre de consolidation régional au regard du SEC**

2.1. Transposition de la Directive 2011/85/UE

La Directive 2011/85/UE impose aux États membres de :

- ↪ disposer d'un système de comptabilité public complet
- ↪ baser leur programmation budgétaire sur des prévisions macroéconomiques réalistes et à jour
- ↪ disposer de règles budgétaires chiffrées et pluriannuelles

En application d'un accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral et les entités fédérées

- ↪ au niveau belge, transposition opérée par modification de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales (*loi du 10 avril 2014*)
- ↪ **au niveau wallon, modification du décret du 15 décembre 2011**
 - Nouvelles obligations pour le SPW et les autres unités du S1312

2.2. Élargissement du champ d'application du décret du 15 décembre 2011

⇒ Choix du Gouvernement wallon = **étendre le champ d'application** du décret du 15 décembre 2011 à **toutes les unités d'administration publique reprises dans le sous-secteur S1312** de la Wallonie défini au sens du SEC :

- Parlement
- Service du Médiateur
- SPW, Cabinets ministériels (l'entité)
- Services administratifs à comptabilité autonome (SACA)
- Entreprises régionales
- Organismes
 - + Agence wallonne de la Santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (AViQ)

Liste des unités d'administration publique du S1312 (administrations des entités fédérées)

- La Banque Nationale de Belgique (ICN)
 - ↳ publie **la liste des unités faisant partie du S1312** sur son site internet
 - ↳ met la liste à jour régulièrement (au moins 2 fois/an)
Dernière mise à jour au 30/09/2015
> + de 160 unités en Wallonie (dont les organismes)

Les organismes - classification

Sur base de la liste ICN

- ↳ Le GW répartit les organismes en **3 types distincts**
 - > en application des définitions génériques du décret

- ↳ La répartition est **soumise au Parlement pour approbation**
 - > le cas échéant par le dispositif du décret des dépenses RW

- ↳ Le GW **informe tous les organismes** au moins 1 fois/an
 - de leur classement
 - des obligations qui en découlent
 - par l'envoi d'une circulaire

Les organismes – définitions génériques – classement décréteil

□ Organismes de type 1 (*OIP de catégorie A actuels + assimilés*)

- avec personnalité juridique - directement soumis à l'autorité d'un Ministre de tutelle et dont la gestion courante est confiée à des mandataires

- APAQ-W
- CRAC
- CRA-W
- CGT
- Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne
- Fonds piscicole et halieutique de Wallonie
- Fonds wallon des calamités naturelles
- IPW
- ISSEP
- IWEPS
- WBI

Les organismes – définitions génériques – classement décréteil

□ Organismes de type 2 (*OIP de catégorie B actuels + assimilés*)

- avec personnalité juridique - gérés de manière autonome par des organes de gestion mais soumis au pouvoir de tutelle et de contrôle du Gouvernement

- AWEX
- CWAPE
- EAP
- FOREM
- Conseils subrégionaux de l'emploi et de la formation
- IFAPME
- Ports autonomes
- SRWT + 5 TEC
- SWCS
- SWL

Les organismes – définitions génériques – classement décrétal

□ Organismes de type 3 (1)

- avec personnalité juridique
 - administrés conformément au droit privé
(Code des sociétés, loi sur les asbl)
 - subissant une influence déterminante de la Wallonie
-
- CESW
 - Groupe SRIW
 - Groupe SOGEPA
 - Groupe SOWALFIN
 - Groupe SPAQuE
 - Invests et filiales
 - SOWAER
 - Liège Airport + Liège Airport-Security
 - SOFICO
 - FLFNW
 - Guichets sociaux

Les organismes – définitions génériques – classement décretaal

□ Organismes de type 3 (2)

- AEI + ADN
- BIOTECH COACHING – WBC Incubator
- Ecotechnopôle-Wallonie
- FERI
- Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles (St'art)
- Le Pass
- IMMO-Digue
- Office économique wallon du Bois
- Société liégeoise de gestion foncière
- Société wallonne de l'évaluation et de la prospective
- SOLAR CHEST
- Triage-lavoir du centre
- WALLIMAGE (3)
- WELBIO
- WBT
- WSL

Les autres unités

- Le Parlement wallon
- Le Service du Médiateur commun à la Wallonie et à la FWB
- Les entreprises régionales
 - sans personnalité juridique – à caractère commercial, industriel ou financier bénéficiant d'un régime d'autonomie
 - L'Office wallon des déchets (OWD)
- Les services administratifs à comptabilité autonome
 - sans personnalité juridique – gestion et comptabilité séparées du SPW par décret et avec trésorerie et comptabilité autonomes
 - L'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC)
- L'Agence wallonne de la Santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (AViQ)

3. LE DISPOSITIF

3. Portée du dispositif

5 obligations communes à toutes les unités du S1312 de Wallonie

- **Établissement d'un budget annuel**
- **Tenue d'une comptabilité budgétaire**
- **Tenue d'une comptabilité générale**
- **Rapportage**
- **Contrôle et Audit internes**

Règles spécifiques par catégories d'unités du S1312 de Wallonie

Obligations communes à toutes les unités

↳ **Élaboration d'un budget annuel**

> ensemble des recettes et des dépenses, en droits constatés

Obligations spécifiques (1)

(type 1 et 2, AViQ, OWD et AwAC)

- selon les directives et le calendrier fixés par le Gouvernement
 - à défaut, ~~transferts financiers~~
- sur base des prévisions macroéconomiques du budget économique établies par l'ICN
- dans le respect du cadre budgétaire à moyen terme avec une projection budgétaire pluriannuelle des recettes et dépenses (min. 3 ans) à politique inchangée, éventuellement corrigées pour atteindre l'objectif budgétaire leur assigné
- accompagné d'une analyse de sensibilité (aperçu des évolutions des variables budgétaires cf. taux de croissance et d'intérêt)
- conforme aux objectifs budgétaires et financiers de la Wallonie
- inscription au budget des dépenses RW du montant maximum d'un emprunt avec garantie de la RW

Obligations spécifiques (2)

- **Engagement des dépenses préalable à leur liquidation**

(type 1 et 2, AViQ et OWD)

> crédits d'engagement limitatifs

> crédits de liquidation limitatifs sauf pour des dépenses

- dont le volume peut varier, durant l'année budgétaire, en fonction des recettes propres affectées
- appartenant au sous-groupe 11 de la classification économique
- consécutives à des procédures ou décisions judiciaires

↳ **Accord préalable du Ministre de tutelle et du Ministre du budget**

(AwAC)

> crédits d'engagement limitatifs

> crédits de liquidation limitatifs sauf pour des dépenses de fonctionnement

- liées au volume d'activités susceptible de générer des recettes propres et à concurrence maximum de leurs réalisations

- **Obligation de démontrer la manière de respecter l'objectif fixé par le Gouvernement**

- **Prélèvements sur réserves ou recours à l'emprunt** (type 1 et 2, AViQ et OWD)

↳ **Accord préalable du GW**

Établissement et approbation du budget (et ajustements) (1)

- ↳ **Structures budgétaires spécifiques à chaque catégorie d'UAP**
 - > intégrant la classification économique des recettes et des dépenses
 - > arrêtées par le GW
- **Type 1 et OWD**
 - > établissement par le Ministre du tutelle
 - > transmission au Ministre du budget
 - > approbation par le Parlement (via le décret des dépenses RW)
- **AwAC**
 - > établissement par l'Agence (+ transmission aux Ministres fonctionnels)
 - > approbation par le Parlement (via le décret des dépenses RW)
- **Type 2**
 - > établissement par les organes de gestion
 - > approbation par le Ministre de tutelle
 - > transmission au Ministre du budget
 - > jonction du (projet de) budget à l'exposé particulier du budget des dépenses RW
 - > communication du budget définitif au Parlement (dans les 2 mois)

Établissement et approbation du budget (et ajustements) (2)

- **AViQ**
 - > établissement par
 - le Conseil général (frais de gestion et missions paritaires)
 - le Ministre de tutelle sur proposition du Conseil général (missions non paritaires)
 - > approbation par le Gouvernement
 - > jonction du (projet de) budget à l'exposé particulier du budget des dépenses RW
 - > communication du budget définitif au Parlement

Obligations communes à toutes les unités

- **Tenue d'une comptabilité budgétaire**

 - > Suivi de l'exécution du budget en lien avec la comptabilité générale

Obligations spécifiques (type 1 et 2, AViQ, OWD et AwAC)

- **Enregistrement des sommes engagées à charge des CE**
- **Enregistrement des sommes liquidées à charge des CL**
- **Annulation des CE et CL non utilisés en fin d'exercice**

Règle de césure de fin d'exercice (type 1 et OWD)

- **Les droits constatés au 31/12 N peuvent être imputés à charge des CE et CL du budget N jusqu'au 31/01 N+1**

Redistribution de crédits (type 1 et 2, AViQ, OWD)

- **Modalités de transferts et de réallocations des crédits limitatifs (type 1 et 2 et OWD)**
 - > respect du montant total des crédits autorisés
 - > accord préalable du Ministre du Budget/de l'organe de gestion et du Ministre de tutelle
 - > pas de redistribution entre articles des groupes 8 et 9
 - > pas de redistribution des CL non limitatifs (sauf pour couvrir des dépenses du sous-groupe 11)

- **Modalités de transferts et de réallocations des crédits limitatifs (AViQ)**
 - > respect du montant total des crédits autorisés
 - > accord préalable
 - du Conseil général (frais de gestion et missions paritaires)
 - du Ministre du budget et du Ministre de tutelle (missions non paritaires)

Obligations communes à toutes les unités

- **Tenue d'une comptabilité générale**
 - > selon les règles usuelles de la comptabilité en partie double

Obligations spécifiques (type 1 et 2, AViQ, OWD et AwAC)

- **Application des règles applicables à l'entité**
 - > système informatisé de livres et comptes (régularité et irréversibilité des écritures)
 - > enregistrement des opérations avec un tiers au moment de la constatation des droits
 - > délais et modalités de conservation des pièces justificatives (inaltérabilité et accessibilité des pièces justificatives)
- **Plans comptables de référence**
 - > AwAC : plan comptable public – AR du 10 novembre 2009
 - > Type 1 et 2, AViQ et OWD :
 - choix entre plans comptables spécifique, public ou PCMN
 - si PCMN, utilisation d'un tableau de correspondance du GW

Obligations communes à toutes les unités

Des obligations de reporting sont imposées pour répondre

- ↳ aux **exigences européennes** d'EUROSTAT : fournir les informations nécessaires à l'établissement de l'impact SEC2010
(projection des dépenses et recettes de l'année suivant la classification économique SEC)
- ↳ aux demandes **du Gouvernement wallon** : puisque le solde SEC de la Wallonie tient compte du solde SEC des organismes relevant de son périmètre, le Gouvernement doit en tenir compte dans sa politique budgétaire

- Chaque unité d'administration publique
 - ↳ transmet au GW les données requises par les autorités
 - régionales,
 - belges,
 - européennes,
 - ou internationales
 - ↳ conformément aux exigences de ces autorités
 - p.ex : transmettre les données couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre pour les reportages annuels
- Les données sont collectées par le service désigné par le GW
 - ↳ DGT pour le SPW
 - ↳ SPOC (CIF) pour les autres unités d'administration publique
- Les données collectées permettent d'alimenter
 - ↳ l'ICN et la BDG
 - ↳ le Comité de monitoring
 - ↳ les travaux de pilotage budgétaire du GW

⇒ Rapportage mensuel de l'exécution du budget

Transmission des informations d'exécution du budget 2016

- à la CIF
- mensuellement (selon un calendrier communiqué en début d'année)
- sur base de la codification à 2 positions
- via le modèle convenu

➔ Rapportage permettant le **Regroupement économique** des recettes et des dépenses

Reportings provisoires et définitifs sur

➔ **les budgets 2016 et 2017**

➔ **l'exécution du budget 2015**

- à la CIF
- selon un calendrier communiqué en début d'année
- sur base de la codification à 4 positions
- selon le modèle convenu

➔ **Rapportages spécifiques à certaines unités ou activités**

Reportings Buildings blocks (BBX)

➔ outil de collecte de données **systematique** et **standardisé** nécessaire pour l'établissement:

1. des comptes financiers des administrations publiques belges selon les règles du SEC2010
2. des statistiques relatives à la procédure de déficit excessif (PDE)

↘ Annuels

Reporting Buildings	Blocks - BBX	
29/01/2016	BBX_AF2***	Deposit - dépôts
	BBA_AF3	Debt securities - actifs financiers
	BBA_AF4	Loans - prêts - actifs financiers
	BBL_AF3	Debt securities - passifs financiers
	BBL_AF4	Loans - prêts passifs financiers
	BBX_AF81	Trade credit - crédits commerciaux et avances
2ème trimestre/2016	BBA_AF5	Equity
	BBX_AF5	Equity

↳ Trimestriel (Nouveau à pd 2016)

- Uniquement pour les opérations effectuées pour le compte de la Région wallonne (Missions déléguées).
- BBX V&V : Voluntary & Varia

Reportings Garanties

↪ garanties ponctuelles et programmes de garanties standards

Reportings divers

- ↪ ventes d'actifs supérieurs à 1 million EUR
- ↪ PPP, concessions et contrats similaires
- ↪ Codes 8 - documentation

Obligations d'établir un compte (général) annuel (1) (type 1 et 2, AViQ, OWD et AwAC)

- **Établissement d'un compte général annuel comprenant :**

- ↳ le bilan
- ↳ le compte de résultats
- ↳ le compte d'exécution du budget
- ↳ une annexe

- **Obligations spécifiques (type 1, OWD et AwAC)**

- ↳ établi pour le 31 mars N+1
- ↳ soumis à la Cour des comptes au plus tard le 15 avril N+1
- ↳ transmis par le GW pour approbation au Parlement pour le 31 août N+1
 - joint au projet de décret portant approbation du compte général de l'entité
 - accompagné des observations et de la certification de la Cour des comptes
- ↳ approuvé pour le 31 octobre N+1
(via le décret d'approbation du compte général RW)

Obligations d'établir un compte (général) annuel (2) (type 1 et 2, AViQ, OWD et AwAC)

- **Obligations spécifiques** (type 2 et AViQ)

↳ établi pour le 30 avril N+1

Obligations d'établir des comptes intermédiaires (type 1 et 2, OWD, AwAC et AViQ)

- **Préalablement aux ajustements budgétaires en cours d'exercice**

Contrôle et bonnes pratiques administratives (type 1 et 2, AViQ, OWD)

- **Structurer, organiser et répartir les tâches administratives**
 - ↳ séparation des fonctions
 - de décision
 - d'exécution
 - d'enregistrement
 - de paiement
 - de surveillance

- **Établir des procédures budgétaires et comptables écrites et détaillées**
 - ↳ Documentation claire, formalisée et à jour à tous les niveaux

Contrôle et audit internes (toutes les unités)

- **Mise en place d'un système de contrôle interne**

(type 1, 2 et 3, AViQ, OWD et AwAC)

- ↳ systèmes de recensement, d'évaluation permanente et de hiérarchisation des risques

- ↳ assurance raisonnable d'une maîtrise des risques (légalité, respect des phases d'engagement et de liquidation, prévention et détection des fraudes, bonne gestion financière, ...)

- ↳ participation de chaque membre du personnel au bon fonctionnement du contrôle interne

- **Organisation d'un audit interne**

(évaluation du système de contrôle interne)

- ↳ mise en place d'un service d'audit interne (type 1, OWD, AwAC)

- ↳ mutualisation des ressources d'audit interne pour les types 2 et 3 ?

Contrôle administratif et budgétaire

(type 1, OWD, AwAC et AViQ – missions non paritaires)

- **Surveillance de l'exécution du budget et de la gestion financière**
 - ↳ modalités à fixer par le Gouvernement
 - ↳ appui éventuel de l'Inspection des finances
 - conseiller budgétaire et financier du Gouvernement
 - enquêtes budgétaires et financières spécifiques à la demande du Gouvernement

Contrôle externe de la Cour des comptes (type 1 et 2, AViQ, OWD et AwAC)

- **Compétence générale de contrôle**

- ↪ contrôle des comptabilités
- ↪ absence de dépassement de crédits
- ↪ légalité et régularité des recettes et dépenses
- ↪ bon emploi des deniers publics

- **Modalités de contrôle**

- ↪ accès à tous documents et renseignements relatifs à la gestion de l'unité
- ↪ accès direct et continu au système comptable informatisé
- ↪ contrôle sur place

Certification du compte (général) annuel (type 1 et 2, AViQ, OWD et AwAC)

↳ opinion sur le respect du référentiel légal et réglementaire pour la tenue de la comptabilité et l'établissement du compte annuel

↳ avis sur la régularité, la sincérité et la fidélité du compte (général) annuel

■ **Compétence de la Cour des comptes** (type 1, OWD et AwAC)

↳ certification jointe aux observations de la Cour des comptes lors du dépôt du compte (général) annuel au Parlement
au plus tard le 30 juin N+1

■ **Compétence confiée à min. 1 commissaire aux comptes (IRE)** (type 2 et AViQ)

↳ rapport transmis au Gouvernement et à la Cour des comptes
au plus tard le 31 mai N+1

Audit du système de comptabilité (logiciel)

- **Audit indépendant d'une validité de minimum 5 ans**
 - ↳ par la Cour des comptes
(type 1 et 2, OWD, AViQ et AwAC)

Approche intégrée d'Audit (single audit)

- **Collaboration entre les différents acteurs de contrôle et d'audit**
 - ↳ pour toutes les unités

4. AUTRES DISPOSITIONS

Services administratifs à comptabilité autonome (SACA)

↳ **Adaptation**

- des articles 68 à 73 du décret du 15 décembre 2011
- des dispositions du décret du 5 mars 2008 relatif à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC)

Modification du Code du Logement et de l'Habitat durable

↳ **Adaptation**

- de l'article 179, 4° relatif à l'élaboration, l'approbation et la présentation au Parlement du budget du FLFNW (idem type 2)

Abrogation de la loi du 16 mars 1954

Maintien des dispositions non contradictoires

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Entrée en vigueur

- **1^{er} janvier 2016**

- ↪ dispositions applicables à l'entité
- ↪ dispositions relatives au rapportage
- ↪ dispositions applicables à l'AViQ

- **1^{er} janvier 2017**

- ↪ dispositions applicables aux autres unités

- **1^{er} janvier 2020 (au + tard)**

- ↪ dispositions relatives
 - à l'audit du système informatique
 - à la certification des comptes (généraux) annuels

6. ARRÊTÉS D'EXÉCUTION

5 Arrêts d'exécution envisagés

- Modification de l'AGW du 13 décembre 2012 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget et aux comptabilités budgétaire et générale
 - Modifications de l'AGW du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire
 - Adoption d'un AGW relatif aux reportages
 - Adoption d'un AGW fixant des structures budgétaires spécifiques à chaque catégorie d'UAP
- +
- Modification de l'AGW du 3 juillet 2008 portant organisation de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC)

Calendrier envisagé

Mars – juin 2016	Concertation avec la DGT, l'IF, la Cour des comptes Rédaction des textes
Début juillet 2016	1^{ère} lecture au Gouvernement wallon
Juillet – août 2016	Consultation obligatoire de certains organismes Adaptation des textes
Septembre 2016	2^{ème} lecture au Gouvernement wallon
Septembre – octobre 2016	Avis du Conseil d'Etat Adaptation des textes
Octobre – novembre 2016	3^{ème} et dernière lecture au Gouvernement wallon

Merci pour votre attention

Vos questions...